



DECISION N° 2022_531

Remboursement anticipé de l'emprunt A171402L de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Direction Finances et Budget

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de procéder au refinancement à de meilleures conditions par un autre établissement bancaire de l'emprunt à taux variable A171402L de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, sans pénalités ni frais,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement anticipé de l'emprunt A171402L présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Montant du capital initial : 5 000 000 €

Durée initiale du contrat de prêt : 20 ans jusqu'au 25/06/2034

Date de remboursement anticipé du contrat de prêt : 25/06/2022

Montant du capital restant dû : 3 000 000 €

Taux d'intérêt annuel : Taux variable Euribor 3 mois + marge 1,70 %

Frais ou indemnité de remboursement anticipé : aucun

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 JUIN 2022

ID Télétransmission : 066-216601349-20220630-158653.A0_1_1

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

